Télévision : un procès pour rien

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1972)**

Heft 178

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1015916

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Logement: du bon usage des groupes de pression

Le 5 mars, le peuple suisse donnait au Conseil fédéral la compétence de légiférer en matière de protection des locataires. Dans la foulée, ce dernier soumettait un projet d'arrêté à la « procédure de consultation ».

Une procédure particulière

Cette procédure très particulière prévoit la consultation des collectivités locales et des milieux économiques avant que le projet ne soit discuté par les chambres fédérales. Le poids du pouvoir économique se trouve ainsi renforcé au détriment de la souveraineté populaire, représentée par le législatif fédéral.

Cette manière de faire a consacré, une fois de plus, le poids décisif des groupes de pression, en l'occurrence des milieux immobiliers. En effet les propositions tendant à un renforcement des mesures de protection ont généralement été écartées et les modifications apportées au texte initial vont dans le sens d'un affaiblissement des arrêtés.

Interventions discrètes

Ces concessions aux milieux immobiliers ont paru insuffisantes à la Fédération romande immobilière, qui, dans une note d'information destinée à ses membres, annonce en ces termes qu'elle va combattre un article du projet d'arrêté, en l'espèce l'obligation d'utiliser une formule officielle pour l'annonce des majorations de loyer : « Etant donné que par le biais de cette formule, l'Assemblée fédérale risque de réintroduire le contrôle des loyers — par la notification à une autorité administrative — la F.R.I. en collaboration avec d'autres associations s'efforceront de faire biffer la disposition prévue à l'article 18 alinéas 2 et 3 par la commission du Conseil des Etats. Afin d'éviter de sensibiliser l'opinion des parlementaires sur ce problème actuellement secondaire, ces interventions exigent une certaine discrétion. »

Constatons tout d'abord que la F.R.I. est bien et rapidement renseignée. La note est datée du 1er mai alors que le texte définitif du projet a été rendu public par M. Brugger le 2 mai !

Relevons encore le choix savoureux de l'organisme que la F.R.I. a choisi de manipuler. Les commissions de notre chambre « réactionnaire » sont décidément celles où les secrets sont les mieux gardés, les intérêts des milieux immobiliers les mieux défendus.

Notons enfin que si notre démocratie ne souffre pas qu'un parlementaire — dont les opinions ne sont pas agréées par la majorité — siège dans une des commissions du législatif, elle se satisfait fort bien que des groupes de pression agissent « sans sensibiliser l'opinion des parlementaires » au sein de ces commissions.

La discussion du projet par les chambres à la session de juin nous renseignera sur leur autonomie : renforceront-elles les textes de l'arrêté ou succomberont-elles au chant des sirènes immobilières ?

Télévision: un procès pour rien

Ainsi MM. Schenker et Brolliet, directeur de la TV romande et président de la Société de radiodiffusion et de télévision de la Suisse romande, sont de bonne foi; ils ont été libérés de la prévention de diffamation à l'égard des cinq licenciés.

A l'issue du jugement, M. Brolliet affirmait que l'atmosphère en serait améliorée au sein de la télévision puisque l'on sait maintenant que la direction n'a pas agi à la légère. Nous avons déjà dit que ce procès, qui a monopolisé l'attention de l'opinion publique pendant plusieurs mois, n'a fait que cacher les vrais problèmes de la TV. Pour l'heure nous poserons les questions suivantes :

Trois questions, au moins

— Combien de temps encore Nathalie Nath devra-t-elle attendre sa réintégration, alors que personne n'a fait la preuve d'une quelconque activité coupable de sa part, alors que le Conseil fédéral, dans sa réponse au conseiller national Jean Vincent, affirme que cinq licenciés (dont il cite les noms) ont rédigé, participé à la rédaction ou distribué les tracts litigieux, mais ne cite pas le nom de Nathalie Nath ?

— A quel moment l'officier de police Gagnebin a-t-il transmis des « preuves » à la direction de la TV ? Etait-ce bien avant les licenciements ? Rien jusqu'à présent ne permet de l'affirmer.

— Pourquoi le Tribunal arbitral (A. Panchaud, ancien juge fédéral, Guy Ackermann, journaliste TV, A. Berenstein et J. Castella, juges fédéraux, et Ch.-A. Junod, professeur et avocat) qui s'occupe depuis quatre mois de savoir si les motifs de licenciement étaient suffisants, n'a-t-il pas encore rendu son verdict ?

Optimisme mal venu

Nous ne partageons pas, après ce procès, l'optimisme de MM. Brolliet et Schenker. Le malaise n'est pas dissipé. C'est ce que pensent à coup sûr les nombreux employés de la TV, syndiqués de la VPOD, qui, au cortège du 1er mai, réclamaient la réintégration des licenciés.

La maladresse de la direction dans les relations avec le personnel, son attitude ambiguë tout au long du procès, ne sont-elles pas des indices suffisants pour mettre en doute sa compétence à diriger la TV romande ? Un réexamen de la répartition des responsabilités à la TV comme à la Société de radio et de télévision de la Suisse romande, une enquête sérieuse qui approfondirait le rapport Diserens, voilà des solutions propres à rétablir un climat serein et des conditions de travail favorables.